



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 MAI 2021

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2021
2. Fixation du nombre de postes d'adjoints au Maire
3. Election du sixième adjoint
4. Information sur les délégations d'adjoints
5. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux
6. Commissions municipales
7. Désignation des membres du conseil d'exploitation du réseau de chaleur
8. Quimperlé Communauté : rapport annuel d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2020
9. Budget principal 2021 - Taxes et produits irrécouvrables
10. Budget réseau de chaleur 2021 - Décision modificative n° 1
11. Projet de lotissement « Les terrasses de Ty Bonal » : convention de rétrocession
12. Projet de lotissement « Le clos de Kernours III » : convention de rétrocession
- 1/ 4 d'heure d'expression des administrés***
13. Questions diverses

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente de Mellac sous la Présidence de **Monsieur Franck CHAPOULIE**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BALLY Isabelle, BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, GRANDIN Pascal, HERVÉ Guénaël, HENRIO Philippe, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE GUEN Céline, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MICHEL Florian, NIVAIGNE Christophe, PÉRON Christelle, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle, ROZEAU Amélie, WERNER Mathieu.

Absents excusés : NIGEN Pascale.

Madame Pascale Nigen a donné procuration à Monsieur Christophe Lescoat.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Guénaël Hervé a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2021

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2021.

Monsieur Darracq demande que la proposition de budget présenté par Mellac Plus Loin le jour de la séance et distribué sur table, soit retranscrit de manière complète dans le compte-rendu de la séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu en y incluant ces modifications.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu ainsi modifié.

Vote :

Pour : 23 (procurations : F. Michel, C. Philippe)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation du nombre de postes d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la création des postes d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune de Mellac un effectif maximum de 6 postes d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre de postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 6 le nombre de postes d'adjoints.

Vote :

Pour : 16

Contre : 7 (procuration : P. Nigen)

Abstention : 0

Objet : Election du sixième adjoint

Monsieur le Maire indique que la Commune a fixé à six le nombre des adjoints au maire et qu'il convient de procéder à l'élection du 6ème adjoint.

Election du bureau :

- Est élu secrétaire : Mme Céline Le Guen
- Est élu assesseur n°1 : Mme Amélie Rozeau
- Est élu assesseur n°2 : Mme Christelle Peron

Monsieur le Maire laisse deux minutes pour que les candidats déposent leurs candidatures. M. Christophe Nivaigne est candidat au poste d'adjoint au maire.

Monsieur le Maire invite chaque conseiller municipal à aller voter.

Le bureau dépouille le scrutin et proclame les résultats :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 7
- Nombre de votants : 16
- Nombre de blanc : 0
- Nombre de nul : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 16
- Nombre voix pour Christophe Nivaigne : 16

Monsieur le Maire proclame élu M. Christophe Nivaigne en tant que 6ème adjoint.

Objet : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Les membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu les procès-verbaux des séances d'installation du conseil municipal du 4 juillet 2020 et du 4 mai 2021 au cours desquelles il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints et vu les arrêtés municipaux pris concomitamment au Conseil municipal et qui remplacent les arrêtés de délégations du 4 juillet 2020 portant délégation de fonction aux adjoints ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue. Ces indemnités sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon l'importance démographique de la Commune. Mellac ayant une population comprise entre 1000 et 3 499 habitants, l'indemnité maximale du maire est fixée à 51,6% de cet indice et celle d'un adjoint à 19,8% de ce même indice. Les conseillers municipaux ne peuvent percevoir une indemnité que dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints. Les conseillers municipaux n'ayant pas reçu du maire de délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 6% du même indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que M. DARRACQ Gilles, Mme ESCOLAN Séverine et M. LOZACHMEUR Gilles renoncent à percevoir l'indemnité de fonction prévue pour les conseillers municipaux ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** que le montant des indemnités des élus s'établira comme suit :

Maire : 34,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2021, 1336,40 € brut par mois.

Adjoint : 14,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2021, 550,74 € brut par mois.

Conseiller municipal : 1,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2021, 58,34 € brut par mois.

- **Décide** en conséquence, d'adopter et d'annexer à la présente délibération le tableau des indemnités allouées aux élus qui suit :

Indemnités des élus municipaux

Fonction	Qualité	NOM et Prénom	Pourcentage indice brut terminal fonction publique	Montants bruts mensuels au 01/01/21
Maire	M.	CHAPOULIE Franck	34,36%	1336,40 €
1er Adjoint	Mme.	LE CRANN Nolwenn	14,16%	550,74 €
2ème Adjoint	M.	WERNER Mathieu	14,16%	550,74 €
3ème Adjoint	Mme.	BIHANNIC Armelle	14,16%	550,74 €
4ème Adjoint	M.	LE GOFF Patrice	14,16%	550,74 €
5ème Adjoint	Mme.	LE GUEN Céline	14,16%	550,74 €
6ème Adjoint	M.	NIVAIGNE Christophe	14,16%	550,74 €
Conseiller	M.	MICHEL Florian	1,50%	58,34 €
Conseiller	Mme.	BALY Isabelle	1,50%	58,34 €
Conseiller	M.	HENRIO Philippe	1,50%	58,34 €
Conseiller	Mme.	ROZEAU Amélie	1,50%	58,34 €
Conseiller	Mme.	DUPONT Tiphaine	1,50%	58,34 €
Conseiller	M.	LE BIHAN Loïc	1,50%	58,34 €
Conseiller	Mme.	PHILIPPE Christelle	1,50%	58,34 €
Conseiller	M.	HERVE Guénaël	1,50%	58,34 €
Conseiller	Mme.	PERON Christelle	1,50%	58,34 €
Conseiller	M.	LESCOAT Christophe	1,50%	58,34 €
Conseiller	Mme.	NIGEN Pascale	1,50%	58,34 €
Conseiller	M.	GRANDIN Pascal	1,50%	58,34 €
Conseiller	Mme.	PERON Marie-Christine	1,50%	58,34 €
Conseiller	M.	DARRACQ Gilles	0%	0,00 €
Conseiller	Mme.	ESCOLAN Séverine	0%	0,00 €
Conseiller	M.	LOZACHMEUR Gilles	0%	0,00 €

- **Précise** que cette décision prend effet le 4 mai 2021.
- **Précise** que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Vote :

Pour : 20 (procuration : P. Nigen)

Contre : 3

Abstention : 0

Objet : Commissions municipales

Le Maire expose à l'assemblée la suppression de quatre commissions municipales qui seront remplacées par quatre nouvelles commissions. Il y a lieu de procéder à leur mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Décide** de supprimer les commissions suivantes :
 - Commission Urgences écologique et sociale
 - Commission Animation de la vie locale
 - Commission Technique communale
 - Commission Finances

- **Décide** de créer les commissions suivantes :
 - Commission Ressources et organisation
 - Commission Aménagement du territoire et environnement
 - Commission Patrimoine bâti et énergie
 - Commission Animation, culture et jeunesse

- **Fixe** comme suit la composition des commissions précitées :

Commission Ressources et organisation	Membres
	WERNER Mathieu
	BIHANNIC Armelle
	LE GUEN Céline
	PERON Christelle
	LE BIHAN Loïc
	PHILIPPE Christelle
	ROZEAU Amélie
	LESCOAT Christophe
	PERON Marie-Christine
	ESCOLAN Séverine
DARRACQ Gilles	

Commission Aménagement du territoire et environnement	Membres
	NIVAIGNE Christophe
	LE CRANN Nolwenn
	DUPONT Tiphaine
	LE BIHAN Loïc
	ROZEAU Amélie
	HERVE Guénaël
	PERON Christelle
	LESCOAT Christophe
	GRANDIN Pascal
	LOZACHMEUR Gilles
DARRACQ Gilles	

Commission Patrimoine bâti et énergie	Membres
	LE GOFF Patrice
	NIVAIGNE Christophe
	BIHANNIC Armelle
	BALY Isabelle
	HENRIO Philippe
	DUPONT Tiphaine
	PHILIPPE Christelle
	LESCOAT Christophe
	PERON Marie-Christine
	LOZACHMEUR Gilles
	DARRACQ Gilles

Commission Animation, culture et jeunesse	Membres
	LE CRANN Nolwenn
	WERNER Mathieu
	LE GUEN Céline
	MICHEL Florian
	BALY Isabelle
	HENRIO Philippe
	HERVE Guénaël
	LESCOAT Christophe
	NIGEN Pascale
	ESCOLAN Séverine
	DARRACQ Gilles

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 7 (procuration : P. Nigen)

Objet : Désignation des membres du Conseil d'exploitation du réseau de chaleur

Le conseil d'exploitation de la régie, émanation du Conseil Municipal, est essentiellement un organe de proposition et de préparation des décisions du Conseil Municipal, même si le budget de la régie est indépendant.

Les textes en vigueur repris par le CGCT (articles L2221-1 à L2221-20 et articles R.2222-1 à - 17 et R.2221-63 à -94) prévoient l'organisation et le fonctionnement de la Régie, en voici les principales modalités :

- Son ordonnateur et représentant légal est le Maire, exécutif de la commune et donc de la Régie,
- Le Conseil Municipal élu son conseil d'exploitation sur proposition du Maire,
- Le conseil d'exploitation est composé d'au moins 3 membres, le Conseil Municipal peut en outre désigner d'autres personnes qualifiées, pour faire partie du conseil d'exploitation,
- Le conseil d'exploitation élit un Président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents,
- Le conseil d'exploitation est relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions que pour sa désignation,
- Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois sur convocation de son Président ou à la demande du Préfet ou à la demande de la majorité des membres,

- Les attributions du conseil d'exploitation sont déterminées par le Conseil Municipal,
- En qualité d'exécutif de la Régie, le Maire prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, sur proposition de M. le Maire, de désigner les membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie à compter du 4 mai 2021 :

- M. Franck Chapoulie, Président
- M. Patrice Le Goff, Vice-Président
- M. Christophe Nivaigne, conseiller municipal
- Mme Armelle Bihannic, conseillère municipale
- Mme Isabelle Baly, conseillère municipale
- M. Philippe Henrio, conseiller municipal
- Mme Tiphaine Dupont, conseillère municipale
- Mme Christelle Philippe, conseillère municipale
- M. Lescoat Christophe, conseiller municipal
- Mme Peron Marie-Christine, conseillère municipale
- M. Darracq Gilles, conseiller municipal
- M. Lozachmeur Gilles, conseiller municipal

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4 (procuration : P. Nigen)

Objet : Budget principal 2021 - Taxes et produits irrécouvrables

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'état de produits irrécouvrables présenté par le Trésorier Principal de Quimperlé.

Considérant les difficultés à recouvrer ces produits,

Monsieur le Maire propose d'effacer les dettes suivantes, qui relèvent de l'ancien budget assainissement et qui ont été émises avant le 31/12/2018 :

Compte 6542 - créances éteintes :

- Exercice 2014 : 336,42 €
- Exercice 2018 : 165,99 €

Soit un total de 502,41 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'annulation des sommes indiquées ci-dessus.

Vote :

Pour : 23 (procuration : P. Nigen)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Budget réseau de chaleur 2021 - Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions du budget Réseau de chaleur 2021, et propose la décision modificative suivante :

Recettes d'exploitation		
Chapitres	Articles	Montants
70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services	701- Ventes de produits finis et intermédiaires	+ 1,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	- 1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la décision modificative du budget réseau de chaleur indiquée ci-dessus.

Vote :

Pour : 23 (procuration : P. Nigen)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Projet de lotissement « Les terrasses de Ty Bonal » : convention de rétrocession

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement d'un lotissement de 47 lots à Ty-Bodel porté par la société Atlantique Foncier représentée par M. Frédéric Péron.

Le Maire rappelle qu'une convention de rétrocession des réseaux, voies et équipements communs peut être conclue entre la Commune et le lotisseur.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention à intervenir, et après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des équipements communs propres au lotissement « Les terrasses de Ty Bonal » dans le domaine communal, dès l'achèvement des travaux de finition et après constatation de leur conformité par une visite contradictoire sur le terrain.

Vote :

Pour : 23 (procuration : P. Nigen)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Projet de lotissement « Le clos de Kernours III » : convention de rétrocession

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement d'un lotissement de 5 lots situés au lieu-dit Kernours et porté par Mme Marie-Cécile LE GALL.

Le Maire rappelle qu'une convention de rétrocession des réseaux, voies et équipements communs peut être conclue entre la Commune et le lotisseur.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention à intervenir, et après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des équipements communs propres au lotissement « Le clos de Kernours III» dans le domaine communal, dès l'achèvement des travaux de finition et après constatation de leur conformité par une visite contradictoire sur le terrain.

Vote :

Pour : 23 (procuration : P. Nigen)

Contre : 0

Abstention : 0

AFFICHÉ LE 06/05/2021